



Décision n°2024-01
PREPARATION, FOURNITURE ET LIVRAISON DE REPAS FROIDS
A LA CRECHE MUNICIPALE « LES P'TITS LOUPS »

Le Maire,

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération portant délégation de missions complémentaires du Conseil Municipal au Maire en date du 2 juin 2020,

Considérant le déménagement au 1^{er} janvier 2024 de la crèche municipale « Les P'tits Loups » dans les locaux de l'ancienne perception située 24 avenue Gandhi à Auchel, réhabilitée en une structure multi-accueil,

Considérant les travaux d'aménagement du bâtiment et d'équipements de cuisine réalisés dans le cadre de cette opération de réhabilitation qui permettent le réchauffage des plats dans des conditions réglementaires optimales, la structure municipale souhaite contracter avec un prestataire, la fourniture et la livraison de repas froids nécessaires à la restauration des tous petits accueillis à la journée,

Considérant la proposition tarifaire de la Société API – Cuisine Centrale Petite Enfance « API PREMIERS PAS » relative à la préparation, la fourniture et la livraison de repas froids pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024, se déclinant par type de repas selon les tarifs suivants :

- Repas Tout petits (3-6 mois) :	3.17 €TTC soit 3.005 €HT
- Repas Bébé (6-12 mois) :	3.51 €TTC soit 3.328 €HT
- Repas Moyens (12-18 mois) :	3.98 €TTC soit 3.773 €HT
- Repas Grands 4 éléments (18-36 mois) :	3.98 €TTC soit 3.773 €HT
- Repas Grands 5 éléments (18-36 mois) :	4.21 €TTC soit 3.990 €HT

Avec la possibilité de retenir les options ci-dessous :

- Goûter 1 élément :	0.46 €TTC soit 0.436 €HT
- Goûter 2 éléments :	0.68 €TTC soit 0.645 €HT
- Goûter 3 éléments :	0.99 €TTC soit 0.938 €HT
- Pain 500 grammes :	1.60 €TTC soit 1.516 €HT

Décider d'attribuer le contrat relatif à la préparation, la fourniture et la livraison de repas froids à la crèche municipale « Les P'tits Loups », à la Société API – Cuisine Centrale Petite Enfance « API PREMIERS PAS » située 51 rue d'Ajaccio à CALAIS (62100) et de le signer pour un montant estimatif prévisionnel s'élevant à 19 420.50 €HT (hors pain) pour les repas et 3 861.00 €HT pour les goûters, par application de la grille tarifaire indiquée ci-dessus pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2024,

Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site internet de la collectivité.

Le Maire de la ville d'Auchel et le comptable public assignataire d'Auchel sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Auchel, le 06/02/2024

*Certifiée exécutoire compte tenu de la
Transmission en sous-préfecture et de
la publication le : 06/02/2024*